

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 février 2026

---

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES  
NOUVELLES - (N° 2454)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° CL47

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Raux, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 2113-13 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du deuxième renouvellement général du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, lorsque le maire de la commune nouvelle a retiré les délégations qu'il avait données à un maire délégué, le dernier alinéa de l'article L. 2122-18 s'applique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de désignation du maire délégué au sein des communes nouvelles, en l'alignant sur celles applicables à l'élection du maire, tout en prévoyant des dispositions transitoires lors de la création de la commune nouvelle.

Toutefois, cet article ne prévoit actuellement aucune disposition relative à la cessation des fonctions du maire délégué en dehors des hypothèses de renouvellement du conseil municipal ou de fin de mandat. Cette lacune est susceptible de créer des difficultés de gouvernance locale, notamment lorsque la poursuite des fonctions du maire délégué n'apparaît plus compatible avec le bon fonctionnement des institutions municipales ou avec la volonté du conseil municipal.

Cet amendement du groupe Ecologiste et social vise à combler ce vide juridique en permettant au conseil municipal de la commune nouvelle de mettre fin aux fonctions du maire délégué dans des conditions identiques à celles prévues pour son élection. Cette possibilité n'est ouverte qu'à partir

du second renouvellement de la commune nouvelle laisser le temps à une commune nouvelle récemment créée de stabiliser sa gouvernance.

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social a été élaboré avec l'Association des maires de France.